



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Convention
particulière
quadrupartite
Syndicat mixte du
Parc – Comité
départemental de
spéléologie du Lot
– Conservatoire
d'Espaces Naturels
d'Occitanie –
Fédération
Française de
Spéléologie
concernant le suivi
de chiroptères
dans les sites
Natura 2000**

**DATE DE LA
CONVOCATION**

14 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE

14 janvier 2026

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 114

Présents : 41

Votants : 53

Voix : 130

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à quatorze heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Lauzès, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot
Mme. C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. F. TERLIZZI, conseiller département du Lot
M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne
M. J.C. FOUCHE, président de la Communauté de communes CAULVALDOR
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
M. M. GOLIN, représentant de la Commune de Beauregard
Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac
M. P. SANS, représentant de la Commune de Cambes
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse
M. P. LAFABRIE, représentant de la Commune de Concots
M. JP BERNARD, représentant de la Commune de Crégols
M. G. FILHOL, représentant de la Commune de Flaujac-Gare
M. B. POISBEAU, représentant de la Commune de Ginouillac
M. K. DELON, représentant de la Commune de Lalbenque
M. P. CRAUFFON, représentant de la Commune de Laramière
M. A. ORTALO-MAGNE, maire de Larnagol
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse
M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy
M. J. COLDEFY, maire de Livernon
Mme V. JOURDAN, représentante de la Commune de Marcilhac-sur-Célé
M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
Mme C. MEY-FAU, maire de la Commune de Miers
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
M. J.M. COLON, représentant de la commune de Promilhanes
Mme C. MOYANO, représentante de la Commune de Puyjourdes
Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour
M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels
Mme E. MICHON, représentante de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
Mme F. COSTELLOE, représentante de la Commune de Saint-Martin-Labouval
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice
M. L. CARON, représentant de la Commune de Théminettes

M. F. BOULPICANTE, représentant de la Commune de Varaire
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme E. MICHON
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac, donne pouvoir à Mme V. JOURDAN
Mme I. CEPEDÉ-LASCOSTE, représentante de la Commune d'Alvignac, donne pouvoir à M. F. TERLIZZI
M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. B. DELPEUCH, représentant de la Commune d'Espagnac-Sainte-Eulalie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
M. E. DUBARRY, maire de la Commune d'Issendolus, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
Mme L. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER
M. J. MAZIERO, représentant de la Commune de Lavergne, donne pouvoir à Mme C. MEY-FAU
M. F. REYMANN, maire de Lugagnac, donne pouvoir à M. B. GOURAUD
M. J.C. ROMANO, Maire de Mouillac

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. H. FABRIOL, président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc-Géoparc
Mme E. MANELLA, DDT du Lot
Mme V. CASAGRANDE, maire de Lauzès
M. R. DESTREL, représentant de la Commune d'Arcambal
M. V. COUSI, maire de la Commune de Caylus
M. N. BRUNET, directeur du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional
Mme A. Girou, directrice-adjointe du Parc naturel régional

La Présidente rappelle aux membres du Comité syndical que cette convention est une déclinaison de la convention cadre de coopération Parc– Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (CEN Occitanie) et de la Convention cadre Parc – Comité départemental de spéléologie du Lot (CDS46).

Depuis sa création le Comité départemental de spéléologie du Lot et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (aujourd'hui CEN Occitanie) sont partenaires du Parc dans l'étude, le suivi et la protection des gîtes à chiroptères en milieux souterrains. Ce partenariat a permis d'acquérir de nombreuses connaissances, notamment sur une soixantaine de gîtes à enjeux majeurs pour les chiroptères, qui ont été hiérarchisées selon les enjeux de conservation au niveau international, national et local. Certains de ces gîtes ont été l'objet de mesures de protection physique mises en œuvre avec l'ensemble des partenaires précités. Des panneaux ont été positionnés par le CDS46 en lien avec le Groupe chiroptères du CEN Occitanie, pour préciser les périodes de sensibilité de ces cavités. Les coopérations qui se sont construites localement entre ces partenaires sont rares et inspirantes à l'échelle nationale.

Depuis plusieurs années, le Comité de Spéléologie du Lot réalise le suivi des gites hypogés (grotte, tunnel, cave, fortification, puits, etc.) dans les sites Natura 2000 animés par le Parc, et est indemnisé au travers d'une convention bipartite renouvelées annuellement. Cette convention particulière s'inscrit dans la continuité des conventions annuelles précédentes. Elle a pour objet de mieux formaliser ce partenariat entre les différentes parties prenantes et également de la relier aux conventions cadre de coopération Parc – CEN Occitanie et Parc–CDS46. Le Comité de Spéléologie du Lot a souhaité également y associer la Fédération Française de Spéléologie.

Le Comité syndical, à l'unanimité, valide la convention particulière quadripartite ci-jointe : Parc – Comité départemental de spéléologie du Lot – Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie – Fédération Française de Spéléologie concernant le suivi de chiroptères dans les sites Natura 2000 et autorise la Présidente à la signer.

**La Présidente
Catherine MARLAS**

CONVENTION PARTICULIERE

pour le suivi des chiroptères en gîtes hypogés dans les périmètres des sites Natura 2000 animés par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Entre :

- **le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy,**

Dont le siège se situe : Les Canavals - Labastide-Murat – 46 240 Cœur de Causse

Représenté par sa Présidente, Madame Catherine MARLAS.

Ci-après dénommé : « le Parc-Géoparc »

D'une part, et

- **le Comité départemental de spéléologie du Lot, organisme déconcentré de la
Fédération Française de Spéléologie**

Dont le siège social se situe Route de la Bastide 46240 Montfaucon,

Ayant reçu le visa de la Fédération française de spéléologie (FFS) dont le siège se situe 28, rue
Delandine - 69002 Lyon, représentée par son Président en exercice, M. David Bianzani,

Représenté par son Vice-Président en exercice, Monsieur Phillipe Tyssandier

Ci-après dénommé « CDS 46 »,

et

- **la Fédération Française de Spéléologie,**

Dont le siège se situe 28 rue Delandine - 69002 Lyon

Représenté par son Président en exercice, David Bianzani

Ci-après dénommé « FFS »,

et

- **le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie,**

Dont le siège se situe Immeuble le Thèbes 26 allée de Mycènes 34 000 Montpellier

Représenté par son Président, Arnaud MARTIN

Ci-après dénommé « CEN Occitanie »

Dénommés collectivement ci-après par « les Parties »,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

(i) Missions du Parc-Géoparc

Le territoire des Causses du Quercy a été classé le 1er octobre 1999 par décret du Premier Ministre en Parc naturel régional. Son label « Parc naturel régional » a été renouvelé en 2012, pour une durée de 15 ans. Il est l'un des 58 Parcs naturels régionaux de France. Il couvre 95 communes soit 186 000 hectares et 31 500 habitants. En 2017, il a obtenu le label "Géoparc mondial UNESCO".

Un parc naturel régional est un territoire reconnu pour la richesse de son patrimoine naturel, culturel et paysager. Il fonde sa politique sur la conciliation des objectifs de développement économique et social avec ceux de la préservation des patrimoines. Il initie des actions innovantes ou expérimentales en faveur du développement durable et soutient en ce sens les initiatives des acteurs locaux. Il cherche également à sensibiliser la population aux enjeux du territoire et fait en sorte qu'elle s'implique dans les actions.

Les missions sont définies par la loi française :

- protéger les patrimoines par une gestion adaptée de la biodiversité et des paysages,
- œuvrer à l'aménagement du territoire par des actions structurantes et fédératrices,
- contribuer au développement économique, social, et culturel par le biais d'actions le plus souvent collectives mettant en réseau les acteurs,
- développer l'accueil des visiteurs et l'éducation des publics par la création de lieux d'information et de découverte, la réalisation de programmes pédagogiques et culturels,
- conduire des actions expérimentales dans les domaines précités.

Sept enjeux majeurs sont identifiés dans la Charte du Parc-Géoparc :

- préserver la qualité de l'eau,
- lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt,
- protéger un patrimoine naturel de qualité qu'il soit remarquable ou ordinaire,
- créer des activités économiques et des emplois dans l'artisanat, le tourisme, les services,
- préserver la spécificité des paysages du Quercy,
- maîtriser la consommation d'espace en promouvant un urbanisme de qualité préservant les terres agricoles et naturelles,
- prendre en compte le changement climatique par une politique d'économie d'énergie et de recours aux énergies renouvelables.

Depuis 2005, le Syndicat mixte du Parc-Géoparc est engagé dans le portage du dispositif Natura 2000 sur son territoire. Aujourd'hui, le Parc-Géoparc est animateur des 13 sites Natura 2000 de son territoire regroupé dans 8 Documents d'objectifs suivis par 8 comités de pilotage : « Serres et Pelouses du Quercy Blanc » (3 sites), Basse vallée du Célé », « Moyenne vallée du Lot inférieure », « Grotte de Font d'Erbies », « Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou ; « Vieux arbres du Quercy (4 sites) ; « Zone Centrale du Causse de Gramat » ; « Vallées de la Rauze et du Vers », cf. Carte ci-dessous. C'est dans le cadre de la mission d'animation « Amélioration des connaissances et suivi scientifique » de ces sites Natura 2000 que cette convention intervient.



(ii) Missions du CDS 46

Le Comité Départemental de Spéléologie du Lot est constitué par décision de la Fédération Française de Spéléologie en tant qu'organisme déconcentré de celle-ci. Le CDS 46 a pour but :

- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'assemblée générale de la FFS,
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et de tous les spéléologues individuels affiliés à la FFS dans le département du Lot,
- l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie, notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,

- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de sécurité civile, de prévention, de formation et lors de secours en milieu souterrain, dans des cavités naturelles ou artificielles, noyées ou à l'air libre,
- l'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou le canyonisme,
- la défense des intérêts de ces membres.

D'autre part, il a pour objet :

- d'exercer, dans son ressort territorial, les compétences qui lui sont déléguées par la FFS;
- de représenter, dans son ressort territorial, la FFS auprès du mouvement sportif, des pouvoirs publics, des partenaires privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;
- de veiller à la protection des milieux de pratiques en liaison avec les populations et les professions concernées, les autres fédérations et les collectivités locales ; dans cet esprit et dans celui des Agendas 21 du CNOSF et de la FFS, le comité intègre la notion de développement durable dans ses politiques, ses règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement ;
- l'accès de tous, à la pratique des activités physiques et sportives.

Historiquement le CDS46 s'est particulièrement investi dans la connaissance, la sensibilisation et la protection des chiroptères en milieu souterrain dans le Lot en partenariat avec le CEN Occitanie et son Groupe Chiroptères Midi Pyrénées et en partenariat avec le Parc-Géoparc.

(iii) Missions du CEN Occitanie

Le CEN Occitanie est une association à but non lucratif née en 2019 de la fusion des anciens CENs de Midi-Pyrénées, de Languedoc-Roussillon et de Lozère. Son positionnement s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de conservation de la biodiversité via un agrément délivré par l'État et la Région au titre de l'article L.414-11 du Code de l'Environnement.

Le CEN Occitanie dispose des compétences pluridisciplinaires et du professionnalisme nécessaires à son action, qui se décline en cinq volets principaux concernant le patrimoine naturel sur le territoire régional :

- des actions de connaissance,
- des actions de protection par la maîtrise foncière et d'usage,
- des actions plus transversales comme les plans nationaux d'action et la signature d'obligations réelles environnementales,
- des actions de gestion,
- des actions de valorisation et d'accompagnement des politiques publiques.

Le CEN Occitanie anime le Plan Régional d'Actions Chiroptères Occitanie (PRAC Occitanie 2018-2027) partie Midi-Pyrénées, déclinaison du Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères (PNA Chiroptères 2016-2025) animé par la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels et mis en place par le Ministère en charge de l'environnement. Il veille à une bonne cohérence des politiques publiques en faveur de la conservation des populations de chiroptères et apportent un appui technique et scientifique au suivi des populations de chiroptères en site Natura 2000.

(iv) Missions de la Fédération Française de Spéléologie

La Fédération Française de Spéléologie fut fondée en 1963 à Millau, de la fusion du Comité National de Spéléologie (CNS), et de la Société Spéléologique de France (SSF).

Elle a pour but :

- le développement, l'organisation et la promotion de la spéléologie, du canyonisme et de la plongée souterraine
- l'union de toutes personnes pratiquant ou étudiant la spéléologie, le canyonisme et la plongée souterraine, notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel, artificiel,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie, du canyonisme et de la plongée souterraine, la protection et la défense de l'environnement de ses milieux de pratique
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de sécurité civile, de prévention, de formation et lors d'opérations de secours en milieu souterrain, dans des cavités naturelles ou artificielles, noyées ou à l'air libre,
- l'organisation, seule ou associée, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie, le canyonisme et la plongée souterraine,

Elle concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse. La FFS a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives.

Membre du collège des fédérations sportives non olympiques au sein du Comité national olympique et sportif français, la FFS est investie d'une mission de service public, par le ministère des Sports. Elle fédère quelques 384 clubs ou associations et des membres individuels.

Article 1 – Déclinaisons conventions cadre

Cette convention est une déclinaison de deux conventions cadres :

- la convention cadre de coopération entre le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie signée le 27 février 2026
- la convention cadre entre le Parc-Géoparc et le CDS 46 signée le 27 février 2026
- la convention cadre de partenariat national entre la FFS, la Fédération des Conservatoire d'Espaces Naturels et la Société Française d'étude et de Protection des Mammifères signée en mars 2019.

Article 2 – Objet

Le Syndicat mixte du Parc-Géoparc confie au CDS 46 le suivi des colonies majeures de chiroptères en gîte hypogé sur son territoire. Les sites prioritaires pour le suivi sont les gîtes d'intérêt majeurs pour les chiroptères d'après la méthode nationale de hiérarchisation, notamment les gîtes souterrains utilisés en hibernation et en reproduction, et également en transit.

L'objectif de ces suivis est multiple :

- évaluer l'état de conservation des populations à l'échelle des sites Natura 2000 et du Parc-Géoparc

- veiller au maintien des habitats et des populations à long terme à l'échelle des sites Natura 2000 et du Parc-Géoparc
- contribuer aux suivis des populations à l'échelle régionale et nationale
- contribuer à l'évaluation de l'évolution des tendances des populations

Ces suivis sont menés en cohérence avec le PRAC d'Occitanie et en lien avec les actions du Groupe Chiroptères Midi-Pyrénées (GCMP) du CEN Occitanie. En particulier, les suivis respecteront la charte de bonne conduite pour le suivi des gîtes à chiroptères (SFEPM, 2026) et le code de déontologie du GCMP, ainsi que les protocoles de suivis nationaux.

Article 3 – Contenu de l'étude

Les spécialistes des chiroptères du CDS 46 seront chargés de la recherche, de l'identification des espèces de chauves-souris rencontrées dans les grottes et des actions listées dans l'article 3 de cette présente convention. Le suivi se fera, dans la mesure du possible en présence d'un technicien du Parc-Géoparc. A cet effet, un calendrier des suivis sera transmis au Parc-Géoparc en amont de ces derniers. Le Parc-Géoparc sera chargé d'informer les propriétaires des résultats annuels des suivis et de leur communiquer toute information relative aux cavités situées sur leur propriété.

Article 4 – Sites et localisation

Tableau de la liste des sites hypogés prioritaires à suivre

N°	Nom	Commune	Rôle écologique	Site Natura 2000 concerné	Commentaires
1	L'embarcadère	Cabrerets	Reproduction	Basse Vallée du Célé	Suivi à réaliser tous les ans
2	La Mouline = Sirogne	Rocamadour	Transit ou Reproduction	Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou	Suivi à réaliser tous les ans
3	Grotte-refuge du Canyon de l'Alzou (Moulin du saut)	Rocamadour	Transit ou Reproduction	Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou	Suivi à réaliser tous les ans
4	Défilé des Anglais	Bouziès	Transit/Reproduction	Moyenne Vallée du Lot Inférieur	Suivi à réaliser tous les ans
5	Roche Percée	Caniac-du-Causse	Transit/Reproduction	Zone Centrale du Causse de Gramat	Suivi à réaliser tous les ans
6	Brantites 3	Caniac-du-Causse	Transit/Reproduction	Zone Centrale du Causse de Gramat	Suivi à réaliser tous les ans
7	La Chèvre	Corn	Reproduction	Basse Vallée du Célé	Suivi à réaliser tous les ans
8	Le Curé	Corn	Reproduction	Basse Vallée du Célé	Suivi à réaliser tous les ans
9	Font d'Erbies	Crégols	Reproduction	Font d'Erbies	Suivi à réaliser tous les ans

N°	Nom	Commune	Rôle écologique	Site Natura 2000 concerné	Commentaires
10	Citerne	Rocamadour	Reproduction	Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou	Suivi à réaliser tous les ans
11	Sainte-Eulalie	Espagnac-Sainte-Eulalie	Reproduction (Reu)	Basse Vallée du Célé	Suivi à réaliser tous les ans
1	Défilé des Anglais	Bouziès	Hibernation (Rfe)	Moyenne Vallée du Lot Inférieur	Suivi 1 an sur 2
2	Courbous	Cabrerets	Hibernation (Reu principalement)	Basse Vallée du Célé	Suivi 1 an sur 2
3	Montfouilloux	Caniac-du-Causse	Hibernation (Reu,Rfe,Minio)	Zone Centrale du Causse de Gramat	Suivi 1 an sur 2. Cavité difficile d'accès, suivi réalisé en fonction des possibilités
4	Viazac	Caniac-du-Causse	Hibernation	Zone Centrale du Causse de Gramat	Suivi 1 an sur 2. Cavité difficile d'accès, suivi réalisé en fonction des possibilités
5	La Devèze	Caniac-du-Causse	Hibernation (Rfe)	Zone Centrale du Causse de Gramat	Suivi 1 an sur 2
6	La Vitarelle	Arcambal	Hibernation (Reu)	Moyenne Vallée du Lot Inférieur	Suivi 1 an sur 2
7	Geniez	Sauliac-sur-Célé	Hibernation (Rfe)	Basse Vallée du Célé	Suivi 1 an sur 2
8	Le Gelé	Marcilhac/Célé	Hibernation (Rfe)	Basse Vallée du Célé	Suivi 1 an sur 2
9	Poteries	Marcilhac/Célé	Hibernation (Rfe)	Basse Vallée du Célé	Suivi 1 an sur 2

Suivi des Grand rhinolophes (Rfe) en hibernation

Suivi des Rhinolophe euryale (Reu) en hibernation

Les cavités seront suivies dans la mesure du possible, en fonction de la météorologie, des autorisations d'accès des propriétaires et de la disponibilité des bénévoles du CDS46. Un minimum de 10 suivis seront réalisés chaque année.

Vu la quantité importante de sites hivernaux à rhinolophes sur le territoire, les suivis hivernaux sont ciblés sur les sites à grand rhinolophe ou à rhinolophe euryale, avec une alternance chaque année. En janvier 2026, les suivis hivernaux sont ciblés sur les sites à rhinolophe euryale.

Article 5 – Livrables

Les résultats de la mission seront restitués ainsi :

- fichier numérique des données brutes issues de l'étude (saisie dans base de données « dbChirOC »),
- tableau commenté des résultats des suivis,
- photographies éventuellement prises à des fins de comptages,
- restitution orale des résultats en réunion de coordination chiroptères du Lot , à la réunion annuelle du GCMP et au comité de pilotage des sites Natura 2000 concernés.

En 2026, un équipement spécifique de la cavité de l'Igue de Montfouilloux à Caniac du Causse sera mis en place pour sécuriser les observateurs qui réalisent le suivi.

Délai de restitution : avant la réunion des COPIL Natura 2000, soit avant le **30 octobre 2026**.

Article 6 – Calendrier

Les suivis peuvent être tributaires des conditions météorologiques ou de risques spécifiques au milieu souterrain (éboulements, présence de CO₂, etc.) inconnus au moment de la signature de la présente convention. De ce fait, un suivi programmé pourra être annulé ou reporté sans remettre en cause la présente convention sur simple appréciation du CDS 46, et en particulier si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Article 7 – Dates et périodes d'intervention

Les périodes indicatives d'intervention du CDS 46 et les protocoles pour les différentes périodes de suivis sont définies en concertation avec le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie.

Article 8 – Obligations du CDS 46

Le CDS 46 est tenu, au titre d'une obligation de moyens, de fournir les meilleurs efforts dans la réalisation des missions qui lui sont contractuellement confiées. A ce titre, il s'engage à faire appel, pour la réalisation des suivis scientifiques des chiroptères, à des personnes disposant des compétences nécessaires.

Le CDS 46 désignera un coordinateur chargé de gérer les relations avec le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie tout au long de la réalisation de l'étude. Ce coordonnateur tiendra informé régulièrement le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie des interventions réalisées sur le terrain dans le cadre de l'Étude.

Le CDS 46 se conformera aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité. Les spéléologues intervenants dans le cadre du présent contrat respecteront les préconisations de la FFS en matière d'équipement de cavités et d'encadrement d'activités.

Le responsable de suivi de sites s'efforcera :

- d'organiser la réalisation des suivis du site chaque année lors des périodes définies en collaboration avec le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie ;
- de fournir les données d'observations en les saisissant dans la base « dbChirOC » accessible au CEN Occitanie, au Parc-Géoparc et au CDS46 et d'archiver les photographies ;
- de s'assurer du non-dérangement des chiroptères lors des suivis dans le respect du code de déontologie adopté dans le cadre du PNA Chiroptères (SFEPM,2026) en annexe de cette convention et des bonnes pratiques ;
- d'informer le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie d'éventuels faits observés afin que ce dernier puisse mener une veille sur le site et envisager des actions en faveur du maintien de la

fonctionnalité du site pour les chiroptères si nécessaire (gestion, restauration, aménagement, suite au constat de travaux, dérangements, dégradations...).

Le responsable peut proposer la mise en place d'opération de suivis complémentaires qui viseraient à améliorer une réponse à une question. Ces suivis complémentaires devront être discutés au cas par cas avec le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie.

Article 9 – Obligations du Parc-Géoparc

Le Parc-Géoparc s'engage à faciliter, autant que possible, les démarches que le CDS 46 aurait à effectuer, le cas échéant, auprès de propriétaires privés concernés par l'étude.

Le Parc-Géoparc mettra à la disposition du CDS 46 tous les renseignements et documents en sa possession pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'étude.

Le Parc-Géoparc désignera un coordinateur chargé de gérer les relations avec le CDS 46 tout au long de la réalisation de l'étude.

Un chargé de mission Natura 2000, dans le cadre de ces missions d'animation Natura 2000, accompagnera le CDS et/ou complètera certains suivis.

Le Parc-Géoparc s'engage à réaliser les suivis scientifiques des chiroptères suivant la charte de bonne conduite pour le suivi des gîtes à chiroptères (SFEPM, 2026).

Article 10 – Obligations du CEN Occitanie

Le CEN Occitanie s'engage à apporter son appui technique et scientifique, dans la mesure de ses possibilités, dans l'étude et le suivi des chiroptères des sites Natura 2000. Il assure une mise en cohérence avec le Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères. Le CEN Occitanie s'engage à relayer les protocoles nationaux standardisés (ex : protocole de suivi national du Minioptère de Schreibers, etc.) et autres outils nécessaires à la bonne coordination régionale des suivis.

Le CEN Occitanie gère la base de données chiroptères – « dbChirOC ») où seront intégrées les données de suivies qui seront versées au Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP). Cette base de données fait l'objet d'une charte d'utilisation (en cours).

Le CEN Occitanie s'engage à réaliser les suivis scientifiques des chiroptères suivant la charte de bonne conduite pour le suivi des gîtes à chiroptères (SFEPM, 2026).

Article 11 – Estimation financière

Le Parc-Géoparc indemnise le CDS 46 pour son intervention dans le cadre du programme Natura 2000 pour un montant forfaitaire de **1 700 € (mille sept cents euros) TTC**. Ce forfait comprend l'ensemble des fonctions et missions décrites dans l'article 2 de cette convention à savoir le suivi

des cavités à enjeux chiroptères Natura 2000 (900€) et l'équipement pour réaliser le suivi scientifique de l'Igue de Montfouilloux comprenant l'équipement et le matériel qui restera dans la cavité équipée (800€).

Article 12 – Conditions de paiement (le cas échéant)

Le paiement interviendra à la remise des résultats de l'étude et après.

La facture sera établie par le CDS 46 sera libellée à l'ordre du Parc naturel régional des Causses du Quercy. Les factures seront déposées sur Chorus.

Le Parc se libérera des sommes dues **avant le 31 décembre 2026**, à compter de la réception des factures. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts de retard au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts de retard est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts de retard ont commencé à courir.

Les règlements seront effectués par virement au compte ouvert au nom du CDS 46. Un RIB / IBAN est annexé au présent Contrat.

Article 13 – Responsabilités

Au titre de la présente convention, le CDS 46 intervient dans la limite de la mission qui lui est confiée, qui est une simple mission d'assistance à donneur d'ordre, avec obligation de moyens.

Article 14 – Assurances

Le CDS 46 déclare bénéficiaire des garanties nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance pour la réalisation de cette mission.

Le Parc-Géoparc déclare bénéficiaire des garanties nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance pour la réalisation de cette mission.

Article 15 – Conditions d'intervention du CDS 46

Les explorateurs bénévoles licenciés à la FFS évolueront sous la responsabilité du président du CDS 46. Le président et le conseil d'administration du CDS 46 donneront mandat à un spéléologue réputé compétent. Il sera chargé d'être le coordinateur de cette mission pour le compte du CDS 46.

Article 16 – Propriété et utilisation des données

Toutes les données remises au Parc-Géoparc en application de la présente convention pourront être librement utilisées par le Parc pour ses besoins dans le cadre de l'objet défini à l'Article 1. Cependant, ces données resteront la propriété de leurs auteurs. En conséquence, toute utilisation

autre que celles résultant de l'application de l'Article 1 devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du CDS 46 et, le cas échéant, des auteurs.

Il est expressément convenu que les parties pourront utiliser librement les données recueillies dans le cadre de l'Etude pour les besoins de leurs activités fédérales. Certaines données brutes concernant la biodiversité, peuvent revêtir un caractère de « données sensibles », tel que défini par le Museum National d'Histoire Naturelle de Paris. La diffusion totale ou partielle de ces données doit être évitée, ou autant que possible limitée, et les Parties s'engagent à échanger mutuellement sur le sujet en cas de demande étrangère aux Parties.

Chaque partie s'engage, lors de tout document de communication sur le présent projet – papier ou numérique ou tout évènement présentant l'opération :

- à faire figurer d'une part les logos de l'ensemble des parties.



Chaque partie s'engage également à prévenir l'ensemble des parties de toute communication en lien avec l'opération, et à leur fournir les documents réalisés (rapports, articles, présentation, etc.).

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réalisation du projet.

Chaque partie s'engage, lors de tout document de communication sur le présent projet – papier ou numérique ou tout évènement présentant l'opération - à faire figurer :

- d'autre part, la mention suivante : « Cette opération s'est déroulée avec le soutien financier du dispositif Natura 2000 financé par l'Etat et l'Europe », les logos des financeurs ci-dessous :



Article 17 – Modifications apportées à la convention

Toute modification apportée aux dispositions de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 18 – Durée de la convention

La convention sera échue **le 31 décembre 2026**. Son possible renouvellement sera discuté annuellement.

Article 19 - Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par accord commun des parties. Elles déterminent, dans cette hypothèse, les modalités et les conséquences de cette résiliation, notamment sur les sommes dues au CDS 46.

La convention peut également être résiliée unilatéralement par le CDS 46 dans le cas où des dangers spécifiques au milieu souterrain (éboulements, présence de CO₂, etc.), et inconnus au moment de la signature du Contrat, seraient mis en évidence et entraîneraient une prise de risque inacceptable pour les spéléologues. Dans ce cas, les Parties déterminent d'un commun accord les modalités et les conséquences de cette résiliation, notamment sur les sommes dues au CDS 46.

1.1 Article 19 – Litiges

En cas de différend découlant de la présente convention ou lié à celui-ci, les Parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des litiges, avant de recourir à l'action judiciaire.

1.2 Article 19 – Clause résolutoire

Le non-respect d'une des clauses de la convention par l'une des Parties entraîne de plein droit la résolution de la convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet au terme d'un délai d'un mois à compter de sa présentation.

Fait en quatre exemplaires à Labastide-Murat, le 2026

**La Présidente du Parc naturel régional des
Causses du Quercy**

**Le Vice-Président du Comité Départemental de
Spéléologie du Lot**

Catherine MARLAS

Philippe TYSSANDIER

**Le Président de la Fédération Française de
Spéléologie**

**Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels
d'Occitanie**

David Bianzani

Arnaud MARTIN